

CONCOURS

Calendrier de l'Avent 2023 / Le temps des Fêtes chez nous !

Règlement de participation

Le concours Calendrier de l'Avent (ci-après le « **Concours** ») est organisé par le Réseau FADOQ (ci-après « **l'Organisateur** ») et se déroule du 15 novembre 2023 à 8 h au 10 décembre 2023 à minuit HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser en tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce **Concours** s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et étant détentrice d'une carte de membre active du Réseau FADOQ.

Sont cependant exclus les employés, les représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, les sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au **Concours**, un membre du Réseau FADOQ doit déposer sur le site www.fadoq.ca à l'endroit désigné pour le concours en question, une œuvre soit une photo, un dessin, une peinture etc... qui représente le temps des Fêtes dans sa région, et celle-ci doit être accessible à **l'Organisateur**. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout œuvre jugé non recevable.

Le tirage du gagnant se fera à partir de toutes les œuvres reçues de façon aléatoire.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de documents reçus.

Aucune rémunération ne sera offerte pour la publication de celles-ci sur le site Internet du Réseau Fadoq.

Les participants peuvent envoyer qu'une seule œuvre durant la tenue du concours.

Toutes les participations (œuvres) deviennent la propriété de **l'Organisateur** et ne seront pas retournées.

Les œuvres reçus par **l'Organisateur** ne feront l'objet d'aucune autre publication en dehors de ce concours.

3. PRIX

1 Une carte-cadeau de chez Star Frit d'une valeur de 100\$

Le prix sera envoyé par la poste au gagnant ou par courriel le cas échéant, selon ce qui sera le mieux pour le gagnant.

4. TIRAGE

Le prix sera attribué à la personne gagnante (le « **Gagnant** ») au hasard parmi les œuvres reçues et acceptés par un comité du Réseau FADOQ.

Le tirage aura lieu le 14 décembre 2023, vers 10 h HE, dans les bureaux du Réseau FADOQ, au 7665 boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec), H1S 2A7, Canada.

Afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « **RÉCLAMATION DES PRIX** » et sa participation doit être validée par l'**Organisateur**.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant du Réseau FADOQ informera par téléphone ou par courriel le Participant sélectionné dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si le Réseau FADOQ n'a pu joindre le ou les Participants dont le nom a été tiré dans les sept (7) jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au **Concours** ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Le prix sera remis au Gagnant par la poste ou par courriel, selon ce qui sera choisi par le Gagnant.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'**Organisateur** n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du (des) prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du (des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'**Organisateur**. La décision de l'**Organisateur** à cet effet est finale et sans appel.

En participant à ce **Concours**, le Participant dégage de toute responsabilité **l'Organisateur**, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de sa participation au **Concours**, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libère entièrement **l'Organisateur**, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au **Concours** ou au prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par **l'Organisateur**, ses agences de publicité, et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au **Concours**, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le Gagnant accepte que son œuvre soit publiée sur le site www.fadoq.ca afin de présenter les œuvres dans le Calendrier de l'avant. Aucune rémunération ne sera offerte pour cette publication.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, **l'Organisateur** ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère **l'Organisateur** de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable.

L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent **Concours** dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du **Concours**, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le **Concours** est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.